

Arrêté N°2019 - 1039

Autorisant la manifestation "Aquathlon des jeunes et XS" de la ligue régionale de triathlon à l'Anse Tabarin, le dimanche 02 juin 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 09 avril 2019 présentée par la ligue régionale de triathlon représentée par son Président Monsieur Félix DINANE, en vue d'organiser l'Aquathlon des jeunes et XS à l'Anse Tabarin, le dimanche 02 juin 2019 de 08h30 à 11h30 ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 25 avril 2019 relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Aquathlon jeunes et XS du Gosier" ;

Considérant l'avis favorable en date du 09 avril 2019 de la ligue régionale de triathlon ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°59512667, valable du 01/01/2019/ au 31/12/2019, délivrée par Cabinet GOMIS -GARRIGUES agents généraux d'Assurance Allianz ;

Considérant l'attestation de présence en date du 09 avril 2019 du docteur Jocelyn CELERIEN;

Considérant l'attestation en date du 21 mai 2019 délivrée par Monsieur Henri MONTHEZUME Président de la brigade des soins sans frontière, relative à une couverture sanitaire à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La ligue régionale de triathlon est autorisée à organiser un Aquathlon jeunes et XS (natation et course à pieds), **le dimanche 02 juin 2019 de 08h30 à 11h30**, à l'Anse Tabarin selon le parcours suivant :

Parcours :

- ❖ **Départ** : plage de l'Anse Tabarin - parking de l'Anse Tabarin - Trottoir calvaire - Parc Paysager du Calvaire - Direction Anse Tabarin par escalier du parc paysager - direction base nautique - digue de la piscine en eau de mer (X3)
- ❖ **Arrivée** : parking de l'Anse Tabarin.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- De la présence de 3 maîtres-nageurs, agents de la base nautique (messieurs Jean-Michel NITHARUM, Jean-Luc BROSSEAU, Bruno GISORS) ;
- De la présence de 5 membres de la ligue chargés de la sécurité du public (Madame Régine ASSOUAN, messieurs Félix DINANE, Patrice PALMONT, Jean LEANDRE, Joël RODEF) ;
- De la présence du médecin ;
- De la présence de la brigade des soins sans frontière (2 agents, 1 défibrillateur, 1 sac de secours, matériel de consommables, 4 lits de camps);

Article 3 - L'organisateur est tenu de présenter avant le début de l'Aquathlon l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 100 participants.

Article 5 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Félix DINANE-Président de la ligue. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

24 MAI 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT